



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le **VINGT ET UN** du mois de **JUILLET** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **15 JUILLET 2021**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – M. DUBOIS Julien – Mme DEDIEU Martine – M. RENDE Grégory – Mme PECHAUDRAL DOURTHE Sarah – M. DAGES Pascal – M. BENALIA BROUCH Amine – M. LAUSSU Guillaume – Mme ERIDIA Martine – M. ARRAS Alexis – M. RELAUX Julien – Mme PEYSALLE Florence – M. MORA Vincent – M. LOUME Yves – M. STETIN Pierre – M. CASTEL Philippe – M. LAVIGNE Pascal – M. POMAREZ Serge – Mme DORVAL Gloria – Mme IRIGOYEN Sophie – M. SOUBLIN Jean – Mme SABOURAULT Bérengère – M. AUZEMERY Albert – M. LAFFITTE Philippe – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – Mme JAY Caroline – M. CARRERE Christian – M. BAZUS Julien – Mme PEDUCASSE Sylvie – M. LAVIELLE Jean – Mme GAY Martine – M. GODOT Alain – Mme BEYRIS Christine – M. HUMEAU André – Mme FAVARD Catherine – M. LAFOURCADE Laurent – M. BLANES Jean-Claude – M. BEDAT Henri – Mme LALANNE Christelle – M. VILATON Pascal – M. BERGERAS Alain – Mme LAPORTE Corinne – M. DELMON Philippe – M. LANGOUANERE Bernard – Mme BOGNENKO SANIEZ Alexandra – M. DUBOURDIEU Alain – M. BOURDILLAS Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme AUDOUY Véronique
Mme LOUBERE-BERTHELON Marie-Constance
Mme HENAUULT Marylène
Mme LABARCHEDE Martine
Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle
Mme RABAUD FAVEREAU Isabelle
M. LE BAIL Gérard
Mme LAGRASSE Catherine

Donne pouvoir à :

M. CARRERE Christian
M. RENDE Grégory
M. LAUSSU Guillaume
Mme DEDIEU Martine
M. STETIN Pierre
M. LOUME Yves
Mme SABOURAULT Bérengère
M. LAFOURCADE Laurent

Conseillers communautaires absents et excusés :

Mme AUDOUY Véronique – Mme LOUBERE BERTHELON Marie Constance – Mme HENAUULT Marylène – Mme LABARCHEDE Martine – Mme VERDIERE BARGAOUI Axelle – Mme RABAUD FAVEREAU Isabelle – M. LE BAIL Gérard – Mme LAGRASSE Catherine – M. CHAHINE Hikmat.

Secrétaire de séance : Mme DUTOYA Guylaine

OBJET : ENVIRONNEMENT - ACQUISITION DE L'ASSIETTE FONCIERE POUR IMPLANTATION D'UN POINT TRI ROUTE DE SAUBAGNACQ SUR LA COMMUNE DE DAX.

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12, L.5216-5 et L.5211-6,



Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, notamment ses compétences obligatoires en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Considérant l'installation d'un point tri à l'initiative de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax sur la route de Saubagnacq sur la commune de Dax, faisant suite au Programme Local de Prévention des Déchets et à l'arrivée de nouvelle population dans ce secteur,

Considérant que l'éco-organisme CITEO préconise un point tri pour 500 habitants en zone urbaine et préconise d'installer ces équipements le plus proche possible des lieux d'habitation,

Considérant que la ville de Dax est déficitaire en nombre de points tri par habitant,

Considérant que le terrain où est installé le point tri est à proximité immédiate des habitations et qu'il est le seul endroit de la zone qui permet aux usagers, et aux camions de collecte, de stationner de manière sécurisée,

Considérant que ce point tri est situé sur le foncier appartenant à l'EURL LACAVE représenté par M. GENEZE, qui consent à le céder à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour la somme de 6 450 €, pour une superficie de 215 m² (soit 30 € / m²),

Considérant le plan de division de la propriété de l'EURL LACAVE figurant en annexe, établi par le cabinet de géomètres « Dune », la parcelle initiale cadastrée section CH n°13 a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. La parcelle cadastrée section CH n°445, d'une contenance de 215 m² constituant l'assiette foncière du point tri, pourrait être acquise par le Grand Dax.

Considérant que cette acquisition permet de régulariser l'implantation de cet équipement public,

Considérant que le prix d'acquisition est inférieur au seuil de consultation de France Domaine.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A LA MAJORITE (57 VOTANTS : 56 POUR ET 1 ABSTENTION),

Article 1 : APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section CH n°445 d'une contenance de 215 m², appartenant à l'EURL LACAVE représentée par M. GENEZE, au prix de 6 450 € hors frais d'acte.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président du Grand Dax à signer tous documents et actes notariés à intervenir, y compris par procuration à tout clerc ou collaborateur du notaire du Grand Dax concernant l'acquisition de la parcelle susmentionnée, les frais inhérents à la présente acquisition étant à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Article 3 : INSCRIT les crédits nécessaires lors d'une prochaine décision modificative budgétaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 21 juillet 2021

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS